



VB

CONVENTION

portant agrément définitif partiel pour la réalisation de logements en location-accession

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

et

la société **AMELOGIS**, dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Directeur Général.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 février 2016 pour la programmation 2016 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 9 janvier 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement,
- la convention d'agrément de 5 PSLA en date du 30 novembre 2015 ;
- la délibération de la Commission Permanente du **12 juin 2017**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour **5 logements** à **AMELOGIS** pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements individuels financés en prêt social location-accession (PSLA), **située route d'Austrasie (îlot E) à MARLENEIM.**

Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements E1, E2, E3, E4 et E5 en location-accession, pour une surface utile totale de 462,62 m²** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7^o-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement E1 - Su= 90,66 m² au profit de M. et Mme Emeric LEGER

Logement E2 - Su= 90,95 m² au profit de M. Stève FISCHER et Mme Stéphanie BOURDARIAS

Logement E3 - Su= 90,95 m² au profit de M. Damine KOHLER et Mme Jessica BEUTEL

Logement E4 - Su= 90,66 m² au profit de M. et Mme Emmanuel FATOWIEZ

Logement E5 - Su= 99,40 m² au profit de M. et Mme Abdelmalek BERKAT

Article 4 – élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur Général
AMELOGIS

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Luc LIPS